

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace -Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.MBYO/CIPM/2024

DU 12/03/2024

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL
L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE D'APPLICATION D'OBECK
DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BIP MINEDUB EXERCICE 2024

IMPUTATION BUDGETAIRE :58 15 101 02 641112 46 4211 426

MARS 2024

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	03
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	22
Pièce n° 4 : Grille d'évaluation des Offres Techniques	29
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	34
Pièce n°6 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	52
Pièce n°7 : Bordereau des prix unitaires et Détail quantitatif et estimatif	60
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix	69
Pièce n°9 : Modèle de marché	71
Pièce n° 10 : Annexes	75

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace -Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.MBYO/CIPM/2024
DU 12/03/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL L'ECOLE
PUBLIQUE MATERNELLE D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

Le Maire de la Commune de Mbalmayo Autorité Contractante (AC) lance pour le compte de la Commune de Mbalmayo un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux sus –indiqués.

I. I.- Objet de l'Appel d'Offres:

Le présent appel d'offres a pour objet **LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

Les différentes phases des travaux sont les suivantes :

- ❖ *Les travaux préparatoires et de fondation ;*
- ❖ *Les travaux d'élévation, de charpente et de couverture;*
- ❖ *Les travaux de menuiserie bois et métallique, d'électricité et de peinture ;*
- ❖ *Les travaux de VRD.*

2. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont en un seul lot.

3. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel est de : **vingt-cinq Millions de francs CFA (25 000 000 F CFA)**

4. Participation:

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution des travaux de Génie Civil.

5. Financement:

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par **le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEDUB Exercice 2024**

Imputation budgétaire : 58 15 101 02 641112 46 4211 426

6. Consultation et acquisition du dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu à la Commune de Mbalmayo Secrétariat du maire sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 50 000 (cinquante mille francs) CFA à la Recette Municipale la Commune de Mbalmayo.

7. Caution de soumission:

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission (**garantie bancaire de soumission**) établie, selon le modèle indiqué dans le dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire agréée par le Ministre des Finances et dont le montant est de 500 000 FCA (**cinq cent mille FCFA**) La caution de soumission sera libérée d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, la caution de soumission sera libérée après constitution du cautionnement définitif.

8. Dépôt des Offres :

Les offres rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies respectivement marqués comme tels devront être déposées sous pli fermé contre récépissé à la Commune de MBALMAYO (Secrétariat Général) au plus tard le **11/04/2024 à 12 heures Précises**, heure locale et elle devra porter la Mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.MBYO/CIPM/2024
DU 12/03/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL L'ECOLE
PUBLIQUE MATERNELLE D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE
MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »**

9. Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **11/04/2021 à 13 heures Précises**, heure locale, dans la salle des actes de la Commune de MBALMAYO par la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics** siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entrainera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

10. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de **Trois (03) mois**

II. Critères d'évaluation

II.1 CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation. Il s'agit notamment de :

- Suspension de la commande publique ;
- Absence d'un des trois volumes du dossier ;
- Absence au-delà de 48h d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Omission d'un sous détail des prix quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- N'avoir pas satisfait à au moins 75 % des critères essentiels.

II.2 CRITEES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :

- A- Présentation01 critère ;
- B- Références.....3 critères ;
- C- Personnel d'encadrement..... II critères ;
- D- Matériel.....12 critères ;
- E- Surface financière.....01 critère ;
- F- Méthodologie03 critères;
- G- Expérience.....01 critère;

II Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité contractante avisera de son choix les entreprises retenues.

12 Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du Maire de la Commune de MBALMAYO.

Pour toute tentative de corruption, ou faits de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS au numéro suivant : 1517

Ampliations :

- SOPECAM (pour publication)
- MINMAP/YDE
- MINMAP/DRC/DD-NS
- ARMP C&S - DG ARMP
- CIPM (Information)
- CHRONO
- AFFICHAGE

Fait à MBALMAYO le 12/03/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBALMAYO
(Autorité Contractante)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace -Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N ° 04/AONO / C.MBYO / CIPM / 2024
OF 12/03/2024
IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE CONSTRUCTION WORK A NURSERY BLOCK TO OBECK APPLICATION PUBLIC
SCHOOL IN MBALMAYO COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION,
CENTRAL REGION.

The Mayor of the Commune of Mbalmayo Contracting Authority (CA) launches on behalf of the Mbalmayo Council a National Open Tender in emergency procedure for the realization of the above-mentioned works.

I. Purpose of the invitation to tender

The purpose of this invitation to tender is to construct a nursery Block to OBECK Application Public School In Mbalmayo Council, Nyong and So'o Division, Central Region.

In two (02) lot of an estimated amount of **twenty five million CFA francs (25,000,000 CFA francs)**.

The different phases of the work are as follows:

- Preparatory and foundation works;
- Elevation, framing and roofing work;
- wood and metal carpentry work, electricity and painting;
- VRD works.

2. Participation

Participation is open on equal terms to all Cameroonian companies established in Cameroon and specialized in the execution of Civil Works.

3. Financing

The works, the subject of this invitation to tender, are financed by MINEDUB's Public Investment Budget (BIP). Imputation: 58 15 101 02 641112 46 4211 426

4. Consultation and acquisition of the bidding documents

The Tender File can be consulted and obtained at the Municipality of Mbalmayo (general Secretary) on presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **50,000 (fifty thousand francs) CFA** to the Municipal Receipt the Mbalmayo Council.

5. Submission Deposit

Tenders must be accompanied by a bid bond (bank guarantee bid) established, according to the template indicated in the tender documents, by a bank approved by the Minister of Finance and whose amount is **500 000 FCA (five hundred thousand FCFA)**. The bid bond will be released automatically no later than

thirty (30) days after the expiry of the validity of the offers for unsuccessful tenderers. In the event that the tenderer is awarded the contract, the tender security will be released after constitution of the final bond.

6. Deposit of the Offers

Tenders written in English or French and in seven (07) copies of which one (01) original and (06) copies respectively marked as such shall be deposited in a sealed envelope against a receipt to the Municipality of MBALMAYO (General Secretariat) at the latest on **11/04/2024** at **12 o'clock Precise**, local time and it will have to bear the Mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N ° 04/AONO / C.MBYO / CIPM / 2024
OF 12/03/2024
IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE CONSTRUCTION WORK A NURSERY BLOCK TO OBECK APPLICATION PUBLIC
SCHOOL IN MBALMAYO COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION,
CENTRAL REGION.
"To open only in session of counting."**

7. Opening of tenders

The opening of the folds will be done in a time and will take place on **11/04/2024** at **1 pm Precise**, local time, in the room of the acts of the Municipality of MBALMAYO by the Internal Commission of Public Procurement sitting in bidders or their duly authorized representatives having a perfect knowledge of the file.

Any Offer that does not comply with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. The absence or non-conformity of a document in the administrative file will result in outright rejection of the Offer, as well as non-compliance with the templates of the tender documents.

8. Period of execution

The maximum period of execution of the work is **Three (03) months**

9. Evaluation criteria

ELIMINATORY CRITERIA

The eliminatory criteria set the conditions to be met in order to be admitted to the evaluation. It is particularly about:

- Suspension of public procurement;
- Absence of one of the three volumes of the file;
- Absence beyond 48 hours of a document from the administrative file at the opening of the bids;
- False declarations or falsified documents;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence of the bid bond at the opening;
- Omission of a quantified price sub-detail;
- Non-compliance of the submission template;
- Not having satisfied at least 75 % of the essential criteria.

14.2 ESSENTIAL CRITERIA

The so-called essential criteria are those that are essential or key to judging the technical and financial capacity of the candidates to carry out the works, subject of the Call for Tenders.

The evaluation of the technical offers will relate to the essential criteria summarized below and detailed in the Call for Tenders file (RPAO in particular):

- A- Presentation01 criterion;
- B- References.....3 criteria;
- C- Supervisory staff..... 11 criteria;
- D- Equipment.....12 criteria;
- E- Financial surface.....01 criterion;
- F- Methodology03 criteria;
- G- Experience.....01 criterion;

10. Period of validity of bids:

Bidders remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids, during which time the Contracting Authority will notify the successful bidders of its choice.

11.-Additional information:

Additional information can be obtained from the Secretariat of the Municipality of MBALMAYO.
For any attempt at corruption, or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following number: **1517**

MBALMAYO, the 12/03/2024

THE MAYOR OF MBALMAYO COUNCIL
(Contracting Authority)

copy:

- SOPECAM (for publication)
- MINMAP/YDE
- MINMAP/DRC/DD-NS
- ARMP C&S - DG ARMP
- CIPM (Information)
- CHRONO
- AFFICHAGE

Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 20 : Cachetage et marquage des offres
- Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 22 : Offres hors délai
- Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 24 : Ouverture des plis et recours
- Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 27 : Détermination de la conformité des offres
- Article 28 : Qualification du soumissionnaire
- Article 29 : Correction des erreurs
- Article 30 : Evaluation des offres au plan financier

F. Attribution du Marché

- Article 31 : Attribution du Contrat
- Article 32 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 33 : Notification de l'attribution du Contrat
- Article 34 : Publication des résultats d'attribution du contrat et recours
- Article 35 : Signature de la lettre commande

G. ANNEXE ET DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Modèle de soumission.
- Modèle de cautionnement de soumission.
- Modèle de cautionnement définitif (garantie de bonne exécution).
- Modèle de cautionnement de garantie bancaire.
- Fiche du personnel.
- Fiche du matériel et engins.
- Fiche des matériaux de chantier et sous-traitance.
- Références de l'entreprise sur les travaux exécutés.
- Références de l'entreprise sur le chiffre d'affaires.
- Modèle de projet de Lettre Commande.
- Plans architecturaux et techniques.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, tel qu'elle est définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'« **Autorité Contractante** », lance pour le compte de la Commune de Mbalmayo, un Appel d'Offres National Ouvert pour LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNELLE A L'ECOLE PUBLIQUE D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai maximum de **Trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « **Autorité Contractante** » et « **Maire de la Commune de Mbalmayo** » sont interchangeables et le terme « **jour** » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEDUB, Exercice 202.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces contrats. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a). Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** » quiconque déforme des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « **Pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de **la concurrence** ;
- « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b). Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le **Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics** peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des travaux publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution des travaux de bâtiments et travaux publics.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.I. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du présent marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.I ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.I. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a). Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire.
- b). Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter les travaux du présent Appel d'Offres.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées :

- Le volume cumulé de prestations des trois (03) dernières années doit être supérieur à vingt millions (20 000 000) de FCFA TTC.
- Les références de l'entreprise au cours des cinq (05) dernières années dans le BTP.
- La disponibilité du matériel.
- L'expérience du personnel d'encadrement.

Article 7 : Visite du site des travaux

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

L'attestation de visite des lieux (produite selon le modèle type) devra revêtir **la signature sur l'honneur du soumissionnaire**.

Un rapport de visite (avec les photos du site jointes en annexe) devra accompagner l'attestation de visite du site.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.I Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux qui feront l'objet du marché, fixe les Procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- Modèle de lettre commande ;
- Annexes (Modèles de : soumission, caution de soumission, cautionnements définitif et de garantie issu de la liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre des finances autorisées à émettre des cautions ; attestation de visite de site ; fiche du personnel et fiche du matériel et engins).

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat Général de la Commune de MBALMAYO.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante sera rédigé en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.I. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

A- VOLUME I : OFFRE ADMINISTRATIVE

L'offre administrative comprend :

a-1) **L'acte authentique** donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée ; ou le Registre de Commerce pour les établissements.

a-2) **L'attestation de non-faillite** délivrée par le greffe du tribunal de grande Instance du lieu du siège de l'entreprise et datant de moins de trois mois.

a-3) **L'original de la caution de soumission** d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) FCFA pour chaque lot tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, et délivré par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le MINFI.

a-4) **L'attestation de domiciliation bancaire** datant de moins de trois (03) mois ;

a-5) **L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de prévoyance sociale**, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la C.NP.S les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres ;

a-7) **La copie de la carte de contribuable en cours de validité**, certifiée par l'administration émettrice et datant d'un (01) mois au plus ;

- a-8) L'original de la quittance de versement à la Recette Municipale de Mbalmayo des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres délivrée par le receveur d'un montant de cinquante mille (50 000) FCFA ;
- a-9) L'original de l'attestation de non – exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP) datant d'un mois au plus ;
- a-10) Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois.
- a-11) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page ;
- a-12) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page ;

B- VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique comprend :

b-1) L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite signé du soumissionnaire.

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques du site et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

L'attestation de visite des lieux (produite selon le modèle type) devra revêtir **la signature sur l'honneur du soumissionnaire.**

Un rapport de visite (avec les photos du site jointes en annexe) devra accompagner l'attestation de visite du site.

b-2) La note de présentation du personnel d'encadrement.

Personnel d'encadrement technique

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- Un Conducteur des Travaux devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil ayant deux (02) années d'expérience, soit une Licence Professionnelle en Bâtiment et Travaux Publics ayant deux (02) années d'expérience, soit du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou de génie Rural et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les BTP, soit du diplôme de Technicien de Génie Civil ou de génie Rural ayant une expérience de Cinq (05) ans dans les BTP (joindre le curriculum vitae signé, une copie certifiée conforme du diplôme, une copie certifiée de la CNI et une attestation de disponibilité signée.)
- Un chef de Chantier devant conduire les travaux de maçonnerie, charpente, menuiserie, électricité et assainissement, titulaire au moins du diplôme de technicien (brevet professionnel) de génie civil ou équivalent. Il devra avoir au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans les BTP (joindre curriculum vitae signé, une copie certifiée conforme du diplôme.)

Personnel d'encadrement administratif L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, un responsable administratif et titulaire d'au moins un BEPC ou un CAP. (Joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme ainsi que CNI certifiée).

b-3) Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la disponibilité et de l'état du matériel (en propriété ou en location), requis à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes des cartes grises, certificats de vente ou les connaissements du matériel propre). Pour le matériel en location, fournir les copies certifiées conformes des cartes grises, des certificats de vente ou des connaissements des propriétaires et les indications précises pour la localisation dudit matériel (Contrat).

b-4) Volume d'affaires au cours des trois dernières années

L'entreprise devra présenter un volume cumulé de prestations d'un montant au moins supérieur à Vingt millions (20 000 000) FCFA au cours des trois (03) dernières années.

b-5) Références de l'entreprise dans le domaine du BTP au cours des cinq dernières années

L'entreprise devra impérativement fournir les renseignements suivants sous peine de voir ses références dans le domaine du BTP non prises en compte à l'évaluation :

- Pour les marchés achevés et réceptionnés l'entreprise fournira pour chaque contrat la première et dernière page, l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, le cas échéant, les ordres de service de prolongation des délais ou de mise en demeure ;

b-6) Note technique du projet

- *Installation de chantier et sécurisation du chantier ;*
- *Méthodologie d'exécution des travaux, et organisation ;*
- *Approvisionnement en matériaux de chantier ;*
- *Contrôle interne, planning et délai d'exécution ;*
- *Protection environnementale et sociale ;*

Les offres seront évaluées en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et la cohérence entre le planning des travaux (ordonnancement et durée des tâches) et l'organisation de chantier (adéquation entre le personnel, matériel et ateliers) qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

La note technique susvisée qui constituera le cas échéant la base du projet d'exécution, sera impérativement signée et datée par le soumissionnaire sous peine de ne pas être pris en compte lors de l'évaluation.

C- VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c-1) **La soumission proprement dite en original et rédigée** selon le modèle joint, timbré à 1000 F CFA, signée et datée ;
- c-2) **Le bordereau des prix unitaires** dûment rempli ;
- c-3) **Le détail estimatif** dûment rempli ;
- c-4) **Le Sous Détail des Prix Unitaires** dûment rempli.

N.B : La pertinence des prix proposés dans le bordereau des prix unitaires sera jugée en prenant en considération dans l'évaluation des sous-détails des prix, la compréhension par l'entreprise des opérations projetées, la cohérence entre le planning des travaux et l'organisation de chantier (adéquation entre les rendements, la durée des tâches, le personnel et le matériel) qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

Article I4 : Montant de l'offre

Le montant du présent marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article I du **RGAO**, sur la base du bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffré, présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

Article I5 : Monnaies de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (franc CFA).

Article 16 : Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel l'Autorité contractante avisera de son choix les entreprises retenues.

Article 17 : Caution de soumission

En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une **caution de soumission d'un montant de cinq mille francs (500 000) F CFA pour chaque lot** selon le modèle inscrit dans le DAO. **Les chèques certifiés sont proscrits**

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Le présent DAO n'admet pas de variante.

Article 19 : Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un (01) volume portant clairement l'indication « **original** ». De plus, le soumissionnaire soumettra Sept (07) copies requis dans les RPAO, portant l'indication « **copie** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

D. Dépôt des offres

Article 20 : Cachetage et marquage des offres

Les Offres rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies respectivement marqués comme tels devront être déposées sous pli fermé contre récépissé à la Commune de MBALMAYO (Secrétariat Général) et devront porter la Mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.MBYO/CIPM/2024

DU 12/03/2024

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL L'ECOLE
PUBLIQUE MATERNELLE D'APPLICATION D'OBECK
DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE.»**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les Offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies devront être déposées sous pli fermé contre récépissé à la Commune de MBALMAYO (Secrétariat Général) au plus tard **le 11/04/2024 à 12 heures Précises**, heure locale.

Article 22 : Offre hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites pour le dépôt des offres sera déclaré hors délai et, par conséquent, non recevable.

Article 23 : Modification, substitution et retrait des Offres

Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite modification, doit être signée par un représentant habilité. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, mention « RETRAIT et OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 24 : Ouverture des plis et recours

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **11/04/2024 à 13 heures Précises**, heure locale, dans la salle des actes de la Commune de MBALMAYO par la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics** siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure

25. I Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du contrat ne sera donné aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du contrat n'aura pas été rendu publique.

25 .2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des Marchés ou la sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

25 .3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 25.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

26 .I Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions.

26 .2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa I susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 27 : Détermination de la conformité des Offres

27.I La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

27 .2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de preuve extrinsèques.

27.3 . L'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d' Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions, et spécificités du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité, ou la réalisation des travaux ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du marché ;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

27.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel ; elle sera écartée par la commission de passation des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

27.5L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou rejeter toute modification, divergence ou réserve. La modification, divergence et autres facteurs qui dépassent les exigences de Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu a soumis l'offre conformément à l'article 6 du RPAO.

Article 29 : Correction des erreurs

29 .I La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

29. 2Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, si celui-ci n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 30 : attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des **capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante. Ayant un au plus un marché de BTP en cours, ayant respecté les délais d'exécution des marchés effectués au cours des trois dernières années et n'ayant abandonné aucun chantier au cours des trois dernières années**

Article 31 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 32 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa

soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 33 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximum de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

Article 34 : Signature de la Lettre Commande

34.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission interne de Passation des Marchés, pour examen et adoption éventuelle.

34.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande adoptée par la Commission de passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.

34.3. Le Marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION	
I.1	<p>Définition des travaux.</p> <p>Les travaux de construction d'un bloc maternel comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les travaux préparatoires, de maçonnerie et de fondation ; ❖ Les travaux d'élévation, de charpente et de couverture; ❖ Les travaux de menuiserie bois et métallique, d'électricité et de peinture ; ❖ Les travaux de VRD. <p>Ces travaux se présentent en lot unique et vont s'exécuter dans à école publique d'application d'OBECK dans la Commune de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Maire de la Commune de Mbalmayo.</p> <p style="text-align: center;">Référence de l'Appel d'Offres : « Avis d'Appel d'Offres National Ouvert</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.MBYO/CIPM/2024</p> <p style="text-align: center;">DU 12/03/2024</p> <p style="text-align: center;">EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL L'ECOLE</p> <p style="text-align: center;">PUBLIQUE MATERNELLE D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE</p> <p style="text-align: center;">MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.</p>
I.2	<p>Délai d'exécution : Trois (03) mois</p>
I.3	<p>Financement : Budget d'Investissement Public du MINEDUB. Exercice 2024</p> <p>Imputation budgétaire :</p>
I.4	<p>Principaux critères de qualification technique des soumissionnaires</p> <p>Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non)des critères de qualification portant sur : Critères d'Elimination</p> <p>I. CRITERES ELIMINATOIRES</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions à remplir pour être admis à l'évaluation. Il 'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension de la commande publique ; - Absence d'un des trois volumes du dossier ; - Absence au-delà de 48h d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ; - Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix; - Absence de la caution de soumission à l'ouverture ; - Omission d'un sous détail des prix quantifié ; - Non-conformité du modèle de soumission ; - N'avoir pas satisfait à au moins 75 % des critères essentiels. <p>2. CRITEES ESSENTIELS</p> <p>L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> A- Présentation01 critère ; B- Références.....3 critères ; C- Personnel d'encadrement..... 11 critères ; D- Matériel.....12 critères ; E- Surface financière.....01 critère ; F- Méthodologie03 critères; G- Expérience.....01 critère; <p>e- <u>Critère éliminatoire sur la notation</u></p> <p>La note technique inférieure à vingt-quatre (24) critères de qualification sur trente-trois (32) entraîne l'élimination de l'Offre.</p>

b- Principaux critères essentiels

Les critères d'évaluation techniques des candidats se feront selon le système binaire (**oui/non**) des critères de qualification portant sur :

L'attestation de visite des lieux : 02 critères

Personnel : 11 critères

Matériel : 05 critères

Références : 05 critères

cas de groupement d'entreprises :

La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire ;

les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

a) **Visite du site des travaux et rapport.**

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques du site et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

L'attestation de visite des lieux (produite selon le modèle type) devra revêtir **la signature sur l'honneur du soumissionnaire.**

Un rapport de visite (les photos du site sont jointes en annexe) devra accompagner l'attestation de visite du site.

b) **Personnel d'encadrement**(Conducteur des travaux, chefs chantiers, et responsable administratif)

- Qualification ;
- Et expérience.

c) **Moyens matériels**

Disponibilité et état du matériel et des équipements essentiels (en propriété ou en location)

- Existence d'un pick-up en propriété ou en location (en propriété présentation de la copie certifiée conforme de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme de la carte grise du propriétaire);
- Justificatifs de la propriété ou de la location du petit matériel de travaux de construction (factures légalisées). Il s'agit de :
 - Bétonnière ;
 - Plaque vibrante ou dame sauteuse ;
 - Aiguille vibrante ;
 - Petit outillage (brouettes, pelles bêches, pelles rondes, pioches, bar à mines, sceaux, niveaux à bulle d'air et à caoutchouc, plomb d'axe, fil à plomb, ficelle, équerres maçon, codex, arraches clous, massettes, marteaux, cisailles, scies à bois et à métaux, truelles, bottes, casques, gangs...etc). le sous-critère est validé à partir de quinze(15) outils.

d) **Les références**

- Réalisation de l'entreprise dans le domaine du BTP ;
- Réalisation de l'entreprise dans les marchés similaires ;
- L'entreprise devra présenter un volume cumulé de prestations d'un montant au moins supérieur à **Vingt millions (20 000 000) FCFA** au cours des trois (03) dernières années.

e) **Méthodologie**

- Installation de chantier, sécurisation du chantier ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie, description de l'exécution des travaux, et organisation ; • Approvisionnement en matériaux de chantier ; • Contrôle interne, planning et délai d'exécution ; • Protection environnementale et sociale ; • Utilisation de la main d'œuvre locale ; • Et sous-traitance le cas échéant.
I.5	Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
I.6	<p>La liste des documents visés à l'article I3 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillée comme suit :</p> <p><u>A) VOLUME I : OFFRE ADMINISTRATIVE</u></p> <p>L'Offre administrative comprend :</p> <p>a-1) L'acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée ; ou le Registre de Commerce pour les établissements.</p> <p>a-2) L'attestation de non-faillite délivrée par le greffe du tribunal de grande Instance du lieu du siège de l'entreprise et datant de moins de trois mois.</p> <p>a-3) L'original de la caution de soumission d'un montant de 500 000 (cinq cent mille) FCFA tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, et délivré par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le MINFI.</p> <p>a-4) L'attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>a-5) L'original de l'attestation pour soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de prévoyance sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la C.N.P.S les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres ;</p> <p>a-6) attestation d'immatriculation</p> <p>a-7) La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par l'administration émettrice et datant d'un (01) mois au plus ;</p> <p>a-8) L'original de la quittance de versement à la Recette Municipale de Mbalmayo des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres délivrée par le receveur d'un montant de cinquante mille (50 000) FCFA ;</p> <p>a-9) L'original de l'attestation de non –exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP) datant d'un mois au plus ;</p> <p>a-10) Une attestation de conformité fiscale datant d'un (01) mois au plus ;</p> <p>aa-II) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page ;</p> <p>a-12) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page ;</p> <p><u>B) VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE</u></p> <p>L'Offre technique comprend :</p> <p>b-1) <u>L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite signé du soumissionnaire.</u></p> <p>Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.</p> <p>L'attestation de visite des lieux (produite selon le modèle type) devra revêtir la signature sur l'honneur du soumissionnaire.</p> <p>Un rapport de visite (les photos du site sont jointes en annexe) devra accompagner l'attestation de visite signé sur l'honneur par le soumissionnaire.</p> <p>b-2) <u>La note de présentation du personnel d'encadrement.</u></p> <p><u>Personnel d'encadrement technique</u></p> <p>L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Conducteur des Travaux devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil ayant deux (02) années d'expérience, soit une licence Professionnelle en

Bâtiment et Travaux Publics ayant deux (02) années d'expériences, soit du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil ou de génie Rural et ayant au moins trois (03) années d'expérience dans les BTP, soit du diplôme de Technicien de Génie Civil ou de génie Rural ayant une expérience de Cinq (05) ans dans les BTP (joindre le curriculum vitae signé, une copie certifiée conforme du diplôme.)

- Un chef de Chantier devant conduire les travaux de maçonnerie, charpente, menuiserie, électricité et assainissement, titulaire au moins du diplôme de technicien (brevet professionnel) de génie civil ou équivalent. Il devra avoir au moins cinq (05) ans d'expérience pratique dans les BTP (joindre curriculum vitae signé, une copie certifiée conforme du diplôme.)

Personnel d'encadrement administratif

L'entreprise devra avoir, ou s'être engagée à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, un responsable administratif et titulaire d'au moins un BEPC ou un CAP. (Joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme).

b-3) Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la disponibilité et de l'état du matériel (en propriété ou en location), requis à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes des cartes grises, certificats de vente ou les connaissements du matériel propre). Pour le matériel en location, fournir les copies certifiées conformes des cartes grises, des certificats de vente ou des connaissements des propriétaires et les indications précises pour la localisation dudit matériel (Contrat).

b-4) Volume du Chiffre d'affaires au cours des trois dernières années

L'entreprise devra présenter un volume cumulé du chiffre d'affaires des trois (03) dernières années d'un montant au moins égale à **vingt millions (20 000 000) FCFA**.

b-5) Références de l'entreprise dans le domaine du BTP au cours des cinq dernières années

L'entreprise devra impérativement fournir les renseignements suivants sous peine de voir ses références dans le domaine du BTP non prises en compte à l'évaluation :

- Pour les marchés achevés et réceptionnés l'entreprise fournira pour chaque contrat la première et dernière page, l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, le cas échéant, les ordres de service de prolongation des délais ou de mise en demeure ;
- Pour les projets en cours d'exécution, l'entreprise fournira pour chaque contrat la première et dernière page, l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et le cas échéant, les ordres de service de prolongation des délais ou de mise en demeure ;
- Pour les projets inachevés et arrêtés, l'entreprise fournira pour chaque contrat la première et dernière page, l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, les raisons de l'arrêt et le cas échéant, les ordres de service de prolongation des délais ou de mise en demeure.

b-6) Méthodologie

- Installation de chantier, sécurisation du chantier ;
- Méthodologie Description de l'exécution des travaux, et organisation (adéquation entre le personnel, le matériel et les ateliers) ;
- Approvisionnement en matériaux de chantier ;
- Contrôle interne, planning (ordonnancement et durée des tâches) et délai d'exécution ;
- Protection environnementale et sociale ;
- Et sous-traitance le cas échéant.

Les offres seront évaluées en prenant en considération la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et la cohérence entre le planning des travaux (ordonnancement et durée des tâches) et l'organisation de chantier (adéquation entre le personnel, matériel et ateliers) qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.

La note technique susvisée qui constituera le cas échéant la base du projet d'exécution, sera impérativement signée et datée par le soumissionnaire sous peine de ne pas être pris en compte lors de l'évaluation.

C) VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c-1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré à 1000 F CFA, signée datée ;

c-2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c-3) Le détail estimatif dûment rempli.

c-4) Le sous détail des Prix unitaires dûment rempli.

N.B :

- La pertinence des prix proposés dans le bordereau des prix unitaires sera jugée en prenant en considération dans l'évaluation des sous-détails des prix, la compréhension par l'entreprise des opérations projetées, la cohérence entre le planning des travaux et l'organisation de chantier (adéquation entre les rendements, la durée des tâches, le personnel et le matériel) qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.
- Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les **intercalaire de couleur** aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

I.8	<p>Prix et monnaie de l'Offre Le montant du présent marché s'entend au montant TTC. Les prix du marché ne sont pas révisables. Le montant de la soumission sera libellé en monnaie nationale (franc CFA).</p>
I.9	<p>Préparation et dépôt des Offres Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre Vingt Dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
I.10.	<p>Montant de la garantie d'offres : Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce I2 du DAO, d'un montant de cinq cent mille (500.000 F CFA) valable pendant (30) jours au-delà de la date de validité des offres devra être déposé par chaque soumissionnaire.</p>
I.II	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marquées comme tels. Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.MBYO/CIPM/2024 DU 12/03/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL L'ECOLE PUBLIQUE MATERNEL D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.</p>
I.I2	<p>Date et heure limite de dépôt des offres : Le II/04/2024 à 12 heures.</p>
I.I3	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : La Salle des actes de la Commune de Mbalmayo, le II/04/2024 à 13 heures.</p>
I.I4	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le Franc CFA Source de taux de change : La banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p>
I.I5	<p>Attribution de la Lettre Commande L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant. Ayant au plus un marché de BTP en cours, ayant respecté les délais d'exécution des marchés effectués au cours des trois dernières années et n'ayant abandonné aucun chantier au cours des trois dernières années.</p>

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (33 critères)

I. **Attestation de visite des lieux et son rapport (02 critères)**

<i>Critères (02)</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Existence de l'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire.			
Existence du rapport de visite des lieux assorti de photos illustratives			

II. **Personnel (11 critères)**

<i>Critères</i>		<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
		<i>(oui ou non)</i>		
		<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Conducteur des travaux	Ingénieur de Travaux Génie Civil ou Génie Rural justifiant d'au moins 02 ans d'expériences ; (Copie certifiée conforme du diplôme)			
	CV daté et signé			
	CNI certifiée et attestation de disponibilité datée et signée			
	Expérience spécifique (Conducteur de travaux d'au moins deux (02) chantiers de construction de bâtiments similaires)			
Chef chantier	Technicien (brevet professionnel) de génie civil, génie rural, ou Bac F4 (Copie certifiée conforme du diplôme)			
	Existence du CV daté et signé			
	Expérience générale : au moins cinq (05) années d'expérience en qualité de Chef chantier			

	CNI légalisée et attestation de disponibilité daté et signée			
Responsable administratif	BEPC ou CAP (Copie certifiée conforme du diplôme)			
	Existence du CV daté et signé			
	CNI certifiée et attestation de disponibilité datée et signée			

III. Matériel (05 critères)

<i>Critères</i>	<i>Evaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>En propriété</i>		
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Existence d'un pick up en location ou en propriété(en propriété présentation de la copie certifiée conforme de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée de la carte grise du propriétaire)			
Justificatifs de la propriété ou de la location du petit matériel de travaux de construction (factures légalisées)			
• Bétonnière ;			
• Plaque vibrante ou dame sauteuse ;			
• Aiguille vibrante ;			
• Petit outillage (brouettes, pelles bêches, pelles rondes, pioches, bar à mines, sceaux, niveaux à bulle d'air et à caoutchouc, plomb d'axe, fil à plomb, ficelle, équerres maçon, codex, arraches clous, massettes, marteaux, cisailles, scies à bois et à métaux, truelles, bottes, casques, gangs...etc). le sous-critère est validé à partir de (15) quinze outils.			

IV.

Références et Présentation de l'Offre (05 critères)

<i>Critères</i>	<i>Evaluation (oui ou non)</i>	<i>Observations</i>
Références générales (justifier d'au moins trois marchés achevés dans le domaine des travaux publics au cours des trois dernières années, joindre extraits des marchés, premières et dernières page, PV de réception)		
Références dans les travaux similaires (justifier d'au moins un marché de construction achevé au cours des trois dernières années, joindre extraits des marchés, premières et dernières page, OS de démarrage des travaux, PV de réception et éventuellement OS de prolongation ou OS de mise en demeure)		
Volume moyen annuel de prestations cumulé d'un montant au moins supérieur à Vingt millions (20 000 000) FCFA au cours des trois (03) dernières années.		
Présentation de l'offre, lisibilité, intercalaire couleur dans les originaux et copies		

V.

Méthodologie (10 critères)

<i>Critères</i>	<i>Evaluation (oui ou non)</i>	<i>Observations</i>
Installation de chantier, sécurité du chantier		
Méthodologie Description de l'exécution des travaux, et organisation		
Protection environnementale et sociale		
Approvisionnement en matériaux de chantier		
Cohérence entre l'organisation proposée et le planning d'exécution		
Organigramme de l'entreprise		
Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale		
Contrôle interne		
Planning d'exécution des travaux		
Respect du délai prescrit dans le DAO		

Conclusion : -----/ 32

Pièce n°5: Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

TITRE I : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

Article 3 : Définitions et attributions et nantissement

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication

Article 8 : Ordres de service et correspondances

Article 9 : Domicile du Cocontractant

Article 10 : Représentant du Cocontractant

Article 11 : Protection de l'environnement.

CHAPITRE II- CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et Cautions

Article 13 : Montant de la Lettre Commande

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Article 15 : Avances

Article 16 : Règlement des travaux

Article 17 : Pénalités de retard

Article 18 : Régime fiscal et douanier

Article 19 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

Article 20 : Délai d'exécution de la Lettre Commande

Article 21 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Article 22 : Mise à disposition des documents et du site

Article 23 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Article 24 : Consistance des travaux

Article 25 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Article 26 : Organisation et sécurité du chantier

Article 27 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

Article 28 : Réunions de chantier

Article 29 : Journal de chantier

Article 30 : Mesures de sécurité

Article 31 : Panneau de chantier

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

Article 32 : Réception provisoire

Article 33 : Documents à fournir après exécution

Article 34 : Délai de garantie

Article 35 : Réception définitive

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : Résiliation d de la Lettre Commande

Article 37 : Cas de force majeure

Article 38 : Différends et Litiges

Article 39 : Édition et diffusion de la Lettre Commande

Article 40 et dernier : validité et Entrée en vigueur de la Lettre Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un (01) bloc maternel à l'école publique Maternelle d'Application d'OBECK Dans la Commune de Mbalmayo, Département du Nyong et So'o, Région du centre.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre Commande est passée suivant Appel d'Offres National Ouvert N° 04/AONO/CMBYO/CIPM/2024 du 12/03/2024

Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 Définition générale :

- **L'Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Mbalmayo. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des marchés publics de sa compétence. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature et de la notification du marché.
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la commune de Mbalmayo, Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à leur transmission par le point focal désigné à cet effet ainsi que de la signature des ordres de service de commencer les prestations.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef de Service Technique de la Mairie de Mbalmayo, Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à leur transmission par le point focal désigné à cet effet ainsi que de la signature des ordres de service.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et So'o. Il est responsable du suivi technique des travaux.
- **Le Cocontractant** est : L'entreprise adjudicataire

3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Mbalmayo ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Mbalmayo ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Perception des finances de Mbalmayo ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché sont :
 - L'Autorité Contractante,
 - Le Maitre d'Ouvrage,
 - Le Chef de Service du Marché,
 - L'Ingénieur du Marché.

Article 4 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais

4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en république du Cameroun et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA MARCHE (CCAG Art.4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement timbré, daté et signé de l'entrepreneur,
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier de clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ci-dessous visés ;
3. Le cahier de clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que :
 - Les bordereaux de prix unitaires ;
 - L'état des prix forfaitaires ;
 - Le détail ou devis estimatif et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet d'exécution ;

7. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au marché public des travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13/02/207 ;
8. Le ou les cahiers des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente MARCHE est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N°92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail ;
- 2- La Loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- La Loi N°2000/10 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
- 4- La Loi N°001 du 16 Avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret N°2002/048/PM du 26 Mars 2002 ;
- 5- La Loi N°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 6- La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
- 7- La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 8- La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 9- Le Décret N°2001/048 du 28 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 10- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- 12- Le Décret N°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 13- Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 14- Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 ;
- 15- L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
- 16- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- 17- La Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 18- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 19- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 20- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 21- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 22- La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 / 12 / 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2024 ;
- 23- Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 24- La Convention collective Nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexe du 24 Août 2004.
- 25- La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics

Article 7 : COMMUNICATION (ART 6 et 10 du CCAG)

7.1 Toutes les communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses ci-après :

- a) Dans le cas où le Contractant est destinataire : ses Noms et adresses.
Passé le délai de quinze (15) jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile,

Les correspondances seront valablement adressées au Maire de Mbalmayo où s'exécutent les travaux.

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire ;
Monsieur le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et So'o avec copies adressée dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- c) 7.2 L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances avec copie à l'Ingénieur du marché.

Article 8 : ORDRES DE SERVICE (Art 8 du CCAG)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché et le Maître d'œuvre ;

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Chef Service du Marché, au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du Marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, et à l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour causes d'intempéries ou autre cas de force majeurs, seront signés notifiés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur du Marché ;

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par ce dernier.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre de réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçu.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être dans un délai maximum de **rente (30) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être dans un d&lai maximum de **rente (30) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT (Art 15 du CCAG)

9.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

9.2 L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans son projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : GARANTIE ET CAUTION (Art 29 et 41 du CCAG)

10.1 Cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant TTC de la MARCHE. Il est constitué et transmis à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification

de la MARCHE. Le Cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande de l'Entrepreneur.

10.2 La Retenue de Garantie

La Retenue de garantie est fixée à 10% du montant du montant TTC pour les ouvrages d'art et d'assainissement du marché. La restitution de la Retenue de Garantie ou du Cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un (01) mois** après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'Entrepreneur.

10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à **vingt pour cent (20%)** du montant TTC du marché peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de premier ordre dûment agréé par l'Autorité compétente. Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins **dix pour cent (10%)** de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux, la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de **quatre-vingt pour cent (80%)** du montant TTC de la MARCHE.

Article 11 : MONTANT DU MARCHÉ (Art 18 et 19 du CCAG)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de : _____ FCFA (en lettres) toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : _____ (en lettres) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (en lettres) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (en lettres) francs CFA
- Net à percevoir =HTVA-AIR : _____ (en lettres) francs CFA

Article 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettre HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 13 : VARIATION DE PRIX (Art. 20 CCAG)

Les prix sont fermes (non révisables et non actualisables.)

Article 14 : TRAVAUX EN REGIE (Art. 22 CCAG)

Les travaux en régie sont sans objet

Article 15 : VALORISATION DES TRAVAUX (Art. 23 CCAG)

Cette MARCHE est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 16 : AVANCE DE DEMARRAGE (Art. 28 CCAG)

16.1 Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%)** du montant TTC du marché.

16.2 Cette avance cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit Camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'Entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

16.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%)** du montant du marché.

16.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef Service du marché donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

Article 17 : REGLEMENT DES TRAVAUX (Art. 26, 27 et 30 CCAG)

17.1 Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et d'un versement au trésor public par l'Administration bénéficiaire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suite :

- 100% -AIR versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 5,5% ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur, suivant le régime d'imposition.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le douze (19) du mois.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Maitre d'Ouvrage les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le douze (19) du mois.

Le Maitre d'Ouvrage dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante qui dispose d'un délai de trois (03) jours pour le faire.

Le décompte d'avance de démarrage sera traité dans les mêmes délais qu'un décompte provisoire.

Article 18 : INTERET MORATOIRES (Art. 31 CCAG)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°204/275 du 24 septembre 204 portant code des Marchés Publics.

Article 19 : PENALITES (Art. 32 CCAG, et Art. 89 et 90 Code des Marchés Publics)

A- Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) - 1/2000ième du montant du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) - 1/1000ième du montant du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

19.2 Le montant cumulé des cumulé des pénalités de retard est fixé à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B- Pénalités spécifiques

19.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du projet d'exécution : dix mille (10.000) francs CFA/jour de retard ;
- Remise tardive des assurances : dix mille (10.000) francs CFA/jour de retard ;
- Absence de la plaque d'identification du chantier : cinq mille (5000) francs CFA/jour de retard ;
- Absence du journal de chantier sur le site du projet : cinq mille (5000) francs CFA/jour de visite.

Article 20 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (Art. 33 CCAG)

Indiquer en cas de groupement d'entreprise le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 21: DECOMPTE FINAL (Art. 34 CCAG)

21.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des contrats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétende du fait de l'exécution de la MARCHE dans son ensemble.

21.2 Le maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché les décomptes qu'il a approuvés.

21.3 L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Maitre d'Ouvrage les décomptes qu'il a approuvés.

Le Maitre d'Ouvrage dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 22 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (Art. 35 CCAG)

22.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive es travaux, dans un délai d'un (01) mois maximum, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la MARCHE qu'il signe contradictoirement avec l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la MARCHE sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2 Un délai de quinze (15) jours maximums est accordé à l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (Art. 36 CCAG)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'Impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation es prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droit des douanes, TVA, taxe informatique)
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses couts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (Art. 37 CCAG)

Sept (07) exemplaires originaux de la LETTRE COMMANDE seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 25 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent MARCHE comprennent notamment :

- Installation du chantier ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Débroussaillage ;
- Dégagement à la pelle ;
- Abattage d'arbres ;
- Déblai ordinaire en dépôt ;
- Remblais en graveleux latéritique provenant d'emprunt ;
- Reprofilage rapide ;

Article 26 : OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE

26.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

26.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE (Art. 38 CCAG)

27.1 Le délai d'exécution des travaux objet, de la présente commande est de **quatre (mois)**.

27.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 28 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (Art. 42 CCAG)

L'Entrepreneur est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent marché.

Il est en fin tenu de communiquer à l'Ingénieur, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux avec copie à l'Autorité Contractante.

Article 29 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (Art. 42 CCAG)

29.1 L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur à l'Entrepreneur.

29.2 Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 30 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (Art. 45 CCAG)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente MARCHÉ pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jour à compter de la notification de la MARCHÉ :

- Assurance Responsabilités Civile, chef d'entreprise ;
- Assurance Tous Risques Chantier.

Article 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ (Art. 38 CCAG)

- 1) Cautionnement définitif : il doit être déposé par l'Entrepreneur auprès de l'Autorité Contractante dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.
- 2) Les polices d'assurance Responsabilité Civile chef d'entreprise et Tout Risques Chantier doivent être fournies par l'Entrepreneur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.
- 3) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessin) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante. Le compte rendu mensuel, adressé à l'Autorité Contractante au plus tard cinq (05) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, la consommation des délais, sous peine de toutes sanctions.

Article 32 : JOURNAL DE CHANTIER (Art. 56 CCAG)

32.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le représentant de l'Entrepreneur, l'Ingénieur du marché et par la brigade Départementale de Contrôle de l'exécution des Marchés systématiquement à chaque visite de chantier.

32.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ? Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 33 : RECEPTION PROVISOIRE (Art. 67 CCAG)

33.1 Visite technique préalable à la réception

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur est tenu de faire connaître au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante et à l'Ingénieur du Marché la date à laquelle peuvent être entamées les opérations préalables à la réception provisoires.

Cette visite, programmée par le Maître d'Ouvrage comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation de l'inexécution éventuelle des prestations prévues par le marché ;
- La constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

A la fin de la visite technique est dressé un procès verbal sur lequel sont consignées les éventuelles réserves qui doivent être levées par l'Entrepreneur. Ce procès verbal sera signé sur le champ par l'Ingénieur et contresigné par l'Entrepreneur.

Le procès verbal de visite technique préalable ou celui de levée des réserves le cas échéant est transmis au Maître d'Ouvrage pour convocation de la réception provisoire.

33.2 Commission de Réception provisoire

Le maître d'Ouvrage convoque la réception provisoire.

Cette commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant Président
- L'Autorité contractante ou son représentant Membre
- L'Ingénieur du Marché Rapporteur
- Le Chef de Service du Marché et son représentant Membre
- La Brigade Départementale du contrôle de l'exécution de Marchés Publics ou son représentant Observateur

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire de travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 34 : DELAIS DE GARANTIE (Article 70 CCAG)

La durée de garantie est d'un 01 an pour les ouvrages à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 35 : RECEPTION DEFINITIVE (Article 72 CCAG)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'inspiration du délai de garantie. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire :

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : RESILIATION DU MARCHE (Article 74 CCAG)

36.1 Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

36.2 La décision de résiliation est signée et notifiée par l'Autorité Contractante avec copie au MINMAP, à l'ARMP, au Préfet, au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

Article 37 : CAS DE FORCE MAJEURE (Article 75 CCAG)

On entend par force majeure tout événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence. Le cas de force majeure peut être invoqué conformément aux dispositions de l'Art. 75 du CCAG.

Article 38 : DIFFERENTS ET LITIGES (Article 79 CCAG)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente à savoir le Tribunal de Grande Instance d'Edéa, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 39 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires de la présente MARCHE seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

ARTICLE 40 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA MARCHE

La présente MARCHE ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

***Pièce n°6: Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P.***

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I. INTRODUCTION

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la qualité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

II. QUALITE DES MATERIAUX

Généralités : Béton armé ou non et mortier.

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

a) Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton. L'utilisation du sable de mer est proscrite.

b) Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés de classe 5/15 et 15/25. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

c) Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

Tout stock qui ne présenterait pas de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les trois jours.

d) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPA et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et doivent présenter de bonnes qualités de non adhérence à la peinture et aux graisses.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

e) Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

f) Eau de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels. L'utilisation de l'eau de mer est proscrite.

g) TABLEAU DE DOSAGE POUR UN (01) M³ DE BETON

	SABLE (en litres)	GRAVIER (en litres)	CIMENT (en kilos)	EAU (en litres)
BETON DE PROPRETE	540	720	150	90
FONDACTIONS RADIERS DALLAGES	400	800	300	180
CHAINAGES POUTRES LINTEAUX POTEAUX /DALLE	420	840	350	200

III. MODE D'EXECUTION DE TRAVAUX

CHAPITRE I00: TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge du cocontractant. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement en planches avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en électricité.

I01-Installation de chantier, implantation, baraquements de chantier, panneaux

L'installation du chantier se fera conformément aux plans, approuvés par l'Ingénieur du Marché. Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; ces plans seront remis impérativement à l'Ingénieur du Marché pour approbation et validation avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ;
- Le dossier d'exécution des travaux et d'achement.

I02- Débroussaillage

Les travaux de débroussaillage comprennent, le désherbage, l'abattage et le dessouchage des racines des arbres sur une emprise des travaux de dix (10) mètre tout autour de l'emplacement du bâtiment, ainsi que leur évacuation à une décharge agréée.

CHAPITRE 200– TERRASSEMENTS

201-Implantation

L'implantation du chantier sera faite conformément aux plans, approuvé et validé par l'Ingénieur du Marché à travers un procès-verbal dûment établi.

202-Le Nivellement de la plate-forme

Le Nivellement du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de cinq mètres (05 m) tout autour de celui-ci. Ce Travail comprend toutes sujétions de terrassement et de mise en forme du site. Les travaux doivent être sanctionnés par un procès-verbal de validation des travaux.

203-Fouilles en puits et en rigoles

Les fouilles en puits et en rigoles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur des fouilles en puits sera supérieure à 90 cm, les fouilles en rigoles auront une profondeur supérieure à 70cm en tous points avec une largeur de 50 cm.

Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du Marché à travers un procès-verbal de validation des travaux.

203-Remblais des fouilles

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE 300 : FONDATIONS.

301 - Béton de propreté

Le béton de propreté sera dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

VARIANTE 1 : (Semelle filante + murs de fondations en agglomérées de 15 bourrés + chaînage bas)

Semelle filante et isolée

En béton de section 15 X 50

Béton : dosé à 350 kg/m³

Aciers : épingles HA8 tous les 20 cm + HA10 filants

VARIANTE 2 : (Semelles isolées sous poteaux + murs de fondation + longrine)

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 20 x 40 x40

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : épingles HA6/ml ; HA10/ml

302-Semelle en béton armé

En béton armé de section 50 x 50 suivant les indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Maille HA10 espacement tous les 15 cm maxi.

303 - Murs de fondation :

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciments de 20 x 20 x 40, bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Poteaux Véranda

- En béton armé : section 15 X 30
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier : HA10
- Cadres : HA6 tous les 20 cm et HA10, 6 filants pour poteaux 15 x 30
- Cadres + épingles + Ø6 tous les 20 cm + HA10, 6 filants pour poteaux 15 x 30

Longrine : pour murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés

En béton armé de section 20 X 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4HA8 filants + 4 équerres HA8 aux angles.

304-Longrines et amorce poteaux

Les poteaux seront faits en béton armé de section (suivant indications des plans) ;

- 15 x 15 pour poteaux de division intérieurs;
- 15 x 30 pour poteaux extérieurs ou circulaires $\Phi 15$ cm
- Béton : dosé à 350 kg/m³
- Acier :

* Cadres $\Phi 6$ tous les 20 cm en + 4 filants HAI0 pour poteaux 15 x 15

* Cadres + épingles $\Phi 6$ tous les 20 cm + 6 filants HAI0 pour les poteaux 15 x 30.

Les longrines des murs de fondation en agglos de 20 bourrés seront en béton armé de section 20 x 20 dosé à 350kg/m³ et ayant pour acier: Cadre $\Phi 6$ tous les 20 cm + 4 filantes HA8 + 4 équerres HA8 aux angles.

305-Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en gros béton de 10 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns sur un dallage préalablement compacté en couche successives de 20 cm de terre validé par l'Ingénieur.

* Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 400 : MACONNERIE – ELEVATION

40I- béton armé pour poteaux, chaînage, linteaux et appuis des fenêtres

Les éléments en B.A seront dosés à 350kg/m³ avec des aciers de HA8 et HAI0 pour les filants et HA6 pour les étriers.

a) Poteaux

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs pignons et de séparation;
- **15 x 15 sur les façades principales et postérieures;**
- Béton : dosé à 350 kg/m³;
- **Aciers**

* Cadres $\Phi 6$ tous les 20 cm + 6 filants HAI0 pour les poteaux 15 x 15

* Cadres + épingles HA6 tous les 20 cm + 6 filants HAI0 pour les poteaux 15 x 30.

b) Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³
- **Acier : Cadres $\Phi 6$ tous les 15 cm + 4 filants HA8.**

c) Chaînage haut

En béton armé de section 15 x 20 cm

- Béton : Dosé à 350 kg/m³ ;
- **Acier : épingles $\Phi 6$ tous les 20 cm + 4 filants HA8 + 2 équerres $\Phi 6$ aux angles y compris les attentes des fermes en 4HA 8 accrochées sur les poteaux.**

d) Poutres de véranda

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- **Acier : cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants HA8.**

402-Murs en agglos de 15 en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

403 – Enduits intérieurs (404 enduits extérieurs)

Sur toutes parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400kg/m³.

Accrochage :

1. Gobetis
2. taquet et trainé
3. Corps d'enduit avec mortier de gros sable. Finition : Avec mortier de sable fin.

405-Chape

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques. Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier.

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas. Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

406- Claustras

Les claustras seront exécutés conformément au plan et selon les règles de l'art.

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 500 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND

501-Bois de Charpente traité

- Fermes

Les fermes seront exécutés avec du bois dur (Iroko, Atui, Sapelli ou équivalent) traité au xylamon de 3 x 15 approuvé par l'Ingénieur du Marché.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- Pannes

Elles seront en bois dur traité au xylamon, section 8 x 8 approuvé par l'Ingénieur du Marché.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3x30x200.

502-Planche de rive

Façade avant et arrière ;

La planche de rive utilisée aura 28 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et raboté sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée).

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

503-La couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10ème fixée sur les pannes par des tire-fond de 8x8 avec accessoires.

Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières.

Les pignons recevront des rives en aluminium.

504-Plafond

- Solivage

En bois dur traité au xylamon, de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

- Habillage

En contre-plaqué de 4 mm en plaques de 60 x 120.

- L'extérieur sera couvert en tôles lisse

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.
- L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 600 : MENUISERIES METALLIQUE

Prescriptions communes concernant les portes

Les portes seront couvertes des tôles IO/IO^{ème} et comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Elles seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés.

Seuils

Pour l'arrêt de chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda.

Ils seront en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE 900 : ELECTRICITE

Fourreau Tâge

En tube orange ou gris de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² pour les circuits de prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Appareillage

Les marques préconisées seront LEGRAND, INGELEC ou toute autre marque équivalente. Les modèles seront approuvés par le Maitre d'œuvre avant la pose.

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE 1000 : - PEINTURE

Peinture

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Impression
 - Murs : à la chaux ;
 - Plafonds : Pantimat ou similaire en deux couches agréée par le Maitre d'œuvre ;
 - Bois : Glycéro dilué.

- Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : Pantex 800 en deux (02) couches agréée par le Maitre d'œuvre ;
- Murs extérieurs : PANTEX I300 en deux (02) couches agréée par le Maitre d'œuvre ;
- Murs Intérieurs : PANTEX 800 en deux (02) couches agréée par le Maitre d'œuvre ;

- Soubassement : 30 cm en peinture glycérophtalique en deux(02) couches à l'intérieur et jusqu'à l'appui des claustras à l'extérieur.
- Ouvrages métallique en peinture à huile en deux(02) couches.

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

CHAPITRE II00 : VRD

Caniveaux

Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³ de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm.

Lesdits caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 1 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond de ces caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment sur un sol préalablement compacté tous les 20 cm.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.

N.B : L'exécution de chaque tâche doit faire l'objet d'un Procès-verbal de validation des travaux.

Pièce n°7: Cadre du bordereau des prix et du détail estimatif

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffres)	Prix Unitaire (en lettres)
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
101	Etudes et Installation de chantier	ff		
102	Débroussaillage	m ²		
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³		
203	Remblais de terre	m ³		
LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages dosé à 350 kg/m ³	m ³		
304	Dallage (épaisseur 8 cm)	m ³		
LOT 400 MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40	m ²		
402	Agglos de 10x20x40	m ²		
403	Enduit au mortier de ciment	m ³		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres dosé à 350kg/m ³	m ³		
405	Chape lissée	m ²		
406	Claustras	m ²		
LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Fermes doublées	m ³		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³		
503	Plafond en contre-plaqué de 4 mm	m ²		
504	Planche de rive	ml		
505	Tôles bac Alu 6/10ème	m ²		
506	Tôles faitières de 50 cm de large	ml		
507	Rive Pignon en pignon en Alu	ml		
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE				
601	Portes métallique à double battant de 1.5 x 2.20 m	u		
602	Portes métallique extérieure à un battant de 1.0 x 2.20 m	u		
603	Seuils en cornière de 30	ml		
604	Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois	m ²		

LOT 700 MENUISERIE BOIS				
701	Porte intérieure en bois plein (0.9 x2.20 m)	u		
702	Porte intérieure en bois plein pour toilette (0.7 x2.20 m)	u		
703	Fenêtre en bois (1.5 x 1.2m)	u		
704	Fenêtre en bois (1.2 x 1.2m)	u		
LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoires	Ens		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	U		
803	Lavabo	U		
804	Porte serviette et savon	U		
805	fosse sceptique	U		
806	Puisard	U		
807	Regard de visite	U		
808	Porte papier hygiénique	U		
LOT 900 ELECTRICITE				
901	Tube flexible orange	rleau		
902	Câbles V.G.V 1,5 mm2 n plafond	rleau		
903	Fil T.H 2,5 mm2	rleau		
904	Fourniture et pose Réglette de 1,20m	u		
905	Hublots	u		
906	Pose interrupteurs et Prises de courant encastré	u		
907	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions	Ens		
LOT 1000 PEINTURE - REVETEMENT				
	peinture			
I001	Peinture à eau sur plafond	m2		
I002	Peinture en 2 couches sur murs extérieurs	m2		
I003	Peinture en 2 couches sur murs intérieurs	m2		
I004	Peinture glycérophtalique bois et métal	m2		
	Revêtement			
I005	Carreaux faïence sur murs toilettes	m2		
I006	Carreaux grès cérames sur sol toilettes et salles de repos	m2		
LOT 1100 V.R.D				
II01	Caniveau tout autour du bâtiment	ml		
II02	Dallage (ép 8 cm)	m2		

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES					
I01	Etudes et Installation de chantier	ff	1.0		
I02	Débroussaillage	m ²	1251		
	SOUS-TOTAL LOT 100				
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	637		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	30		
203	Remblais de terre	m ³	88		
	SOUS TOTAL LOT 200				
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	2.9		
302	Agglos de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	75		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages dosé à 350 kg/m ³	m ³	5.75		
304	Dallage (épaisseur 8 cm)	m ³	195		
	SOUS TOTAL LOT 300				
LOT 400 MACONNERIE - ELEVATION					
401	Agglos de 15x20x40	m ²	240		
402	Agglos de 10x20x40	m ²	31		
403	Enduit au mortier de ciment	m ³	580		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres dosé à 350kg/m ³	m ³	6.3		
405	Chape lissée	m ²	223		
406	Claustras	m ²	39		
	SOUS-TOTAL LOT 400				
LOT 500 CHARPENTE - COUVERTURE					
501	Fermes doublées	m ³	3.5		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	3.5		
503	Plafond en contre-plaqué de 4 mm	m ²	249		
504	Planche de rive	ml	65		
505	Tôles bac Alu 6/10ème	m ²	265		
506	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	47		
507	Rive Pignon en pignon en Alu	ml	39		
	SOUS-TOTAL LOT 500				
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE					
601	Portes métallique à double battant de 1.5 x 2.20 m	u	2.0		
602	Portes métallique extérieure à un battant de 1.0 x 2.20 m	u	2.0		
603	Seuils en cornière de 30	ml	33.0		
604	Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois	m ²	4.0		
	SOUS-TOTAL LOT 600				

LOT 700 MENUISERIE BOIS

701	Porte intérieure en bois plein (0.9 x2.20 m)	u	4.00		
702	Porte intérieure en bois plein pour toilette (0.7 x2.20 m)	u	4.00		
703	Fenêtre en bois (1.5 x 1.2m)	u	1		
704	Fenêtre en bois (1.2 x 1.2m)	u	1		
SOUS-TOTAL LOT 700					

LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE

801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoires	Ens	1		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	U	4		
803	Lavabo	U	2		
804	Porte serviette et savon	U	2		
805	fosse sceptique	U	1		
806	Puisard	U	1		
807	Regard de visite	U	2		
808	Porte papier hygiénique	U	4		
SOUS-TOTAL LOT 800					

LOT 900 ELECTRICITE

901	Tube flexible orange	rleau	3		
902	Câbles V.G.V 1,5 mm2 n plafond	rleau	2		
903	Fil T.H 2,5 mm2	rleau	3		
904	Fourniture et pose Réglette de 1,20m	u	20		
905	Hublots	u	3		
906	Pose interrupteurs et Prises de courant encastré	u	16		
907	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions	Ens	1		
SOUS-TOTAL LOT 900					

LOT 1000 PEINTURE - REVETEMENT

	peinture				
1001	Peinture à eau sur plafond	m2	249		
1002	Peinture en 2 couches sur murs extérieurs	m2	190		
1003	Peinture en 2 couches sur murs intérieurs	m2	390		
1004	Peinture glycérophtalique bois et métal	m2	130		
	Revêtement				
1005	Carreaux faïence sur murs toilettes	m2	30		
1006	Carreaux grès cérames sur sol toilettes et salles de repos	m2	31		
SOUS-TOTAL LOT 1000					

LOT II00 V.R.D

II01	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	75		
II02	Dallage (ép 8 cm)	m2	52.0		
SOUS-TOTAL LOT II00					
RECAPITULATIF					
LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES					
LOT 200 TERRASSEMENT					
LOT 300 FONDATIONS					
LOT 400 MACONNERIE ELEVATION					
LOT 500 CHARPENTE COUVERTURE					
LOT 600 MENUISERIE METALLIQUE					
LOT 700 MENUISERIE BOIS					
LOT 800 PLOMBERIE SANITAIRE					
LOT 900 ELECTRICITE					
LOT 1000 PEINTURE					
LOT II00 VRD					
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19, 25 %)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Le présent Devis est arrêté à la somme TTC de :Francs CFA

Pièce n°8: Cadre du sous détail des prix

Cadre du sous détail des prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		8% x D	
F	Frais Généraux de Siège		5%xD	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux		2%xD	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices		12%xH	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce n°9: Modèle de Lettre Commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MBALMAYO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace -Work- Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MBALMAYO COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C.MBYO/CIPM/2024

PASSE APRES AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.MBYO/CIPM/2024
DU 12/03/2024

EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL L'ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE
D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE.

TITULAIRE : -----

B.P : ----- à ----- TEL----- FAX : -----

N° RC:-----N° CONTRIBUABLE : -----

OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL A L'ECOLE PUBLIQUE
D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE

LIEU : Ecoles Publique d'application d'OBECK (Mbalmayo)

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois

Montant en Francs CFA

	Montants en FCFA
Montant TTC	
Montant HTVA	
T.V.A (19.25%)	
AIR (2.2 ou 5.5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLICS (BIP) DU MINEDUB (Exercice 2024)

IMPUTATION BUDGETAIRE: 58 15 101 02 641112 46 4211 426

SOUSCRITE le _____
SIGNEE le _____
NOTIFIEE le _____
ENREGISTREE le _____

ENTRE :

La Commune de Mbalmayo représenté par le Maire de la Commune de Mbalmayo, dénommé ci-après
« L'Autorité Contractante »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE :

B.P.:.....

TEL :

FAX :.....

N° R.C :.....

N° CONTRIBUTABLE :.....

Représentée par son Directeur Général, Monsieur

Dénommé ci-après

« Le COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL

TITRE 4 : DETAIL ESTIMATIF

PASSE APRES AVIS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/C.MBYO/CIPM/2024
DU 12/03/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC MATERNEL A L'ECOLE PUBLIQUE
MATERENELLE D'APPLICATION D'OBECK DANS LA COMMUNE DE MBALMAYO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

TITULAIRE : -----

B.P : ----- à ----- TEL----- FAX :-----

N° RC:-----N° CONTRIBUABLE :-----

	Montants en FCFA
Montant TTC	
Montant HTVA	
T.V.A (19.25%)	
AIR (2.2 ou 5.5 %)	
Net à mandater	

ONT SIGNE

Lu et approuvé par le Cocontractant

Mbalmayo, le _____

Le Maire de la Commune de Mbalmayo
(*Autorité Contractante*),

Mbalmayo le _____

ENREGISTREMENT

Pièce n°10: Annexes

Annexe n°8-I : Modèle de soumission

Je soussigné _____ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*)
Représentant, l'entreprise _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l' (es) additif (s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres].

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'Offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité attribution de plusieurs lots) :

Le Chef de Service du marché se libèrera des sommes dues par lui au titre du présent marché en mandatant _____ au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____. Suivant signature du marché, la présente soumission acceptée par nous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

ANNEXE n°8-2 : Modèle de caution de soumission

Adressé à { *indiquer l'Autorité contractante et son adresse* }.

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour { *rappeler l'objet de l'Appel d'Offres* }, ci-dessous désignée. « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*] francs CFA,

Nous _____ [*nom et adresse de la banque*], représentée par _____ [*nous des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à **l'Autorité Contractante** de la somme maximale de { *indiquer le montant* } Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au **l'Autorité Contractante**, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par **l'Autorité Contractante** pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Nous nous engageons à payer à **l'Autorité Contractante** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que **l'Autorité Contractante** soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande **l'Autorité Contractante** notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de **l'Autorité Contractante** tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution aux juridictions Camerounaises qui seront seules compétentes.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____
[*Signature de la banque*]

Annexe 8-3 modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné :.....

Nationalité :.....

Domicile :.....

Fonction :.....

Entreprise :.....

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel
d'Offres national ouvert N°-----

Relatif à -----

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise ----- (nom et raison
sociale) de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à -----le -----

Nom et Signature du Responsable

Poste	Noms et prénoms	Formation	Date de recrutement	Expérience dans le secteur des BTP	Observations
Directeur Général					
Conducteur des travaux					
Chef Chantier					
Chef Equipe					
Chef équipe					
Responsable administratif					

Le Directeur Général
Nom et Prénom

NB : joindre (copies certifiées des diplômes et CNI) ; CV personnels et attestations de disponibilité datés signés

Annexe 8-5 Petit matériel et engins et véhicule de chantier

N°	Désignation	Marque	Type	Etat de fonctionnement	En Propriété ou En Location	Localisation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						

Annexe 8-6 Projets BTP exécutés pendant les cinq dernières années

(Joindre photocopies des premières et dernières pages contrats et PV réception provisoires ou définitifs)

N°	Désignation et localisation	Maître d'ouvrage	Montant du contrat	Délais d'exécution	Date réception provisoire	Date Réception définitive
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

Annexe 8-7

ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

★★====★★★====★★★====★★★====★★★

Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/CMBYO/CIPM/2024 DU/...../2021
Pour l'exécution des travaux

de : _____

Je soussigné, _____

Atteste que:

Entreprise : _____

B.P : _____

Tél. : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur : _____

(Indiquer le nom et la qualité)

A effectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet, objet de l'appel d'Offres sus mentionnés en date du : _____

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le : _____

L'ENTREPRISE
SOUS L'HONNEUR

Annexes 8 - 8 : Plans d'exécution des ouvrages

Disponible à la Délégation Départementale des travaux publics du Nyong et So'o ou au Service Technique de la Commune de Mbalmayo.

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I - BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank). BP: 11 834, Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala :
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala :
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593, Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala :
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique Bank ;

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala :
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A, B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A, B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala :
- 22- CPA S.A, B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A, B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.
- 28- Royal Onyx Insurance, B.P : 2328, Douala